

Notice – Démarche VAE

❖ La VAE en 2 mots

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir une certification (diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification) inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sans suivre une formation classique.

Toutes les expériences peuvent être prises en compte : professionnelles, bénévoles, associatives, volontariat, activités sportives de haut niveau, etc., à condition qu'elles soient en lien avec la certification visée.

Le candidat constitue un dossier détaillant ses activités et les compétences mobilisées. Il peut se faire accompagner par un accompagnateur expert VAE, ce qui est fortement recommandé.

➡ Plus d'informations sur : <https://www.vae.gouv.fr>

❖ Les étapes de la démarche

Afin de se renseigner sur la VAE en lien avec les certifications, le candidat peut au préalable contacter :

- Pour une certification proposée par l'ÉCOLE PRATIQUE¹ : contact@ecolepratique.com ou par téléphone au 04 91 14 26 80
- Pour une certification proposée par l'ISBA TP² : secretariat@isba.fr ou par téléphone au 04 91 39 33 86 ou 04 91 14 26 89

¹ Vendeur conseil omnicanal (niveau 4) - Attaché commercial (niveau 5) - Gestionnaire d'unité commercial (niveau 5) - Responsable de développement commercial (niveau 6) - Chef de projet en rénovation énergétique (niveau 5) - Expert green IT (niveau 7).

² Expert en digitalisation et exploitation des bâtiments (niveau 7) - Modélisation complexe des infrastructures de la construction (niveau 7).

Étape 1 : Rendez-vous contextuel (gratuit et sans engagement)

- ➔ Un rendez-vous préalable est proposé au candidat avant toute inscription. Il permet :
 - de comprendre les étapes et conditions de la VAE,
 - de vérifier l'adéquation générale entre la certification visée et le parcours du candidat,
 - d'obtenir des réponses à ses interrogations et de mieux comprendre les modalités de déroulement de la démarche (grille tarifaire, référentiel de la certification visée etc.)

Ce rendez-vous, individuel ou collectif, peut être réalisé à distance ou en présentiel.

→ Il est gratuit et sans engagement.

Étape 2 : Étude de recevabilité

- À l'issue du rendez-vous contextuel, le candidat s'il le souhaite peut débuter sa démarche officielle de VAE, l'organisme transmettra :
 - Un devis pour l'examen de la recevabilité (financement par fonds propres*)
 - Le dossier de recevabilité (livret 1) à compléter par le candidat.

Le dossier de recevabilité est instruit uniquement après signature du devis et réception de la somme.

Le référent VAE procède à l'étude de recevabilité, à partir des informations et justificatifs fournis.

- Cette étude consiste à analyser :
 - la nature des expériences déclarées (salariées, non salariées, bénévoles, associatives), en lien avec le champ professionnel de la certification visée ;
 - les principales activités exercées, décrites dans les feuillets d'expérience ;
 - les justificatifs fournis (attestations d'emploi, contrats de travail, copie de diplôme...)

L'objectif est de s'assurer que le parcours du candidat permet d'envisager une mise en correspondance entre ses acquis et les blocs de compétences du référentiel de la certification visée. Il ne s'agit pas encore d'une évaluation des compétences, mais bien d'une vérification d'éligibilité pour accéder à la suite du parcours VAE.

- En cas de non-recevabilité, des recommandations ou réorientations peuvent être proposées.
- En cas de recevabilité, l'organisme transmet au candidat un deuxième devis avec le choix de la formule (Cf. grille tarifaire) :
Formule 1 : accompagnement + frais de jury (selon votre statut, possibilité de demander une prise en charge par un organisme financeur)
Formule 2 : frais de jury (financement par fonds propres*)

* **Information :** Le **CPF** ne peut financer que des actions **éligibles** (article L.6323-6 du Code du travail), c'est-à-dire inscrites au RNCP/RS et correspondant à une **démarche complète de certification**.

En cas de choix de formule 1, un contrat d'accompagnement sera rédigé entre le candidat et l'organisme (cf. étape 3).

⚠ À noter : la prestation d'accompagnement ne débute qu'en cas de recevabilité.

Étape 3 : Constitution du dossier de validation & Contractualisation

La contractualisation est réalisée uniquement après signature du devis.

- Le dossier de validation permet de démontrer que les compétences requises et décrites dans le référentiel de la certification visée ont été acquises par l'expérience.
- Une prestation dédiée réalisée par un enseignant expert permet d'accompagner chaque candidat à une VAE en travaillant sur 4 axes :

Axes accompagnement	Heures à titre indicatif
Axe méthodologique : Comment s'approprier le référentiel du diplôme/de la certification, analyser son parcours et mettre en relation ses expériences avec les compétences attendues, apporter les preuves de son activité.	10h
Axe mise en valeur de l'écrit : Comment mettre en valeur ses expériences et les traduire en compétences validables, analyser de façon critique le contenu rédigé, corriger et reformuler pour garantir clarté et conformité avec le référentiel.	8h
Axe mise en valeur à l'oral : Comment sélectionner les axes principaux, apporter les preuves au fur et à mesure, dynamiser sa présentation grâce à un ou plusieurs supports (Powerpoint...), respecter le temps de soutenance.	1h
Axe oral blanc : Se mettre dans les conditions réelles de la soutenance afin de procéder aux derniers ajustements et gagner en confiance.	1h
Durée totale d'accompagnement	20 heures

Les rendez-vous sont aussi pris en fonction des disponibilités des candidats et de l'enseignant expert, nous nous adaptons le plus possible à leurs contraintes (notamment pour ceux qui habitent loin du centre de formation pour éviter les aller-retour).

Le temps d'accompagnement moyen se situe aux alentours d'une année, avec une moyenne de plus d'un rendez-vous par mois.

Le candidat doit rendre un dossier jusqu'à un mois avant le jury final afin que les évaluateurs puissent en prendre connaissance.

Ce dossier se compose d'un portefeuille de preuves décliné sous la forme de plusieurs questionnaires correspondant aux blocs de compétences de la certification délivrée.

Les réponses que le candidat apportera aux questions posées, étayées par les pièces justificatives fournies, serviront de base à la décision du jury.

Étape 4 : Passage devant le jury d'évaluation VAE

Le jury est composé d'experts du domaine visé. Il évalue le livret 2 et, selon les cas, peut convoquer le candidat pour un entretien oral (en présentiel ou à distance).

Trois décisions sont possibles :

- ➔ Validation totale : la certification est délivrée.
- ➔ Validation partielle : certains blocs sont validés, les autres peuvent l'être ultérieurement (formation ou VAE complémentaires).
- ➔ Refus de validation : des pistes d'amélioration ou une orientation vers la formation peuvent être proposées.

Durée estimée du parcours

- ➔ Étape 1 à 2 (rendez-vous + recevabilité) : entre 1 et 2 mois
- ➔ Étape 3 (réécriture Livret 2) : 6 à 8 mois en moyenne avec accompagnement
- ➔ Étape 4 (jury) : entre 1 à 3 mois après le dépôt du dossier

Coûts et financement (*se reporter à la Grille tarifaire VAE*)